

Délibération

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n° 106-2022

Point 08.3

Point 08.3. de l'ordre du jour

MECC Rectificatives – Faculté de psychologie

EXPOSE DES MOTIFS

La Faculté de psychologie souhaite proposer à la CFVU une modification dans les MECC du master Psychopathologie, psychologie cliniques et psychanalyse.

La composante souhaiterait modifier la règle portant sur la nécessité d'avoir un membre HDR dans le jury pour le mémoire de recherche ou le rapport de stage.

En effet, la mise en œuvre de cette disposition génère des difficultés pratiques pour des jurys de soutenances en master.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte **les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences rectificatives de la Faculté de psychologie**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté de psychologie

Fait à Strasbourg, le 27 septembre 2022

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2022/2023

Faculté de psychologie

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 22/09/2022

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Master 1 - Psychopathologie, psychologie cliniques et psychanalyse

Master 2 - Psychopathologie, psychologie cliniques et psychanalyse

Dates de validation

Conseil de composante : 22/04/2022 CFVU : Non

Conseil de composante : 22/04/2022 CFVU : Non

MASTER

Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 0

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 0

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Additionnels : 2

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Dérogations : 0

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en master

Additionnels : 2

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Dérogations : 0

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Dérogations : 0

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Additionnels : 2

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Dérogations : 2

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en master et obtention du diplôme

Additionnels : 2

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dérogations : 0

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Dérogations : 0

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 0

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

Session de rattrapage

Additionnels : 2

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Additionnels : 2

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Dérogations : 0

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Document Intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

- (D) Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un enseignant chercheur.

Motif de la dérogation : Ce master est un master professionnalisant et ne nécessite pas forcément d'enseignant chercheur HDR.

- Note éliminatoire : Pour chaque année du Master **En première ET en deuxième année du Master , une note inférieure à 10 sur 20 au rapport de stage professionnel comme au mémoire ou note de recherche est éliminatoire.** Ces notes ne peuvent être compensées **et empêchent la validation de l'année.** Une seule année supplémentaire pour valider une UE à laquelle l'étudiant a obtenu une note éliminatoire sera accordée si et seulement si le jury du Master **l'autorise**

Contrat pédagogique

- En première **et deuxième** année du Master, **un aménagement sur deux ans de chaque année d'étude est possible pour les étudiants salariés, les sportifs et musiciens de haut niveau, les étudiants handicapés, les chargés de famille, les étudiants ayant des responsabilités universitaires ou associatives, les étudiants engagés dans plusieurs cursus.** Les étudiants souhaitant bénéficier du statut particulier permettant l'aménagement des études doivent présenter en début d'année (date limite : le **dernier jour de septembre**) une demande écrite dûment justifiée auprès du responsable de l'année.

- (A) Dans ce cas, les notes obtenues aux UE (du 1er ou du 2ème semestre) suivies la 1ère année sont reportées l'année suivante quelles qu'elles soient et sont compensables avec celles obtenues lors de la 2ème année d'inscription.

L'aménagement **concerne** l'emploi du temps et **l'évaluation en** contrôles continus, les contrôles terminaux restent obligatoires et collectifs.

Modalités d'accès et de progression en master

- (A) Chaque année du Master présente un nombre limité de places. Ce nombre est de quarante places.

Compensation en master et obtention du diplôme

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1313 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de l'information sur la qualité de l'enseignement supérieur et à la modernisation de la gouvernance de l'enseignement supérieur.

Une seule session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre de master.

Si un étudiant n'a pas la moyenne à un des semestres du Master. Il est ajourné et ne valide pas l'année correspondante du Master. En deuxième année, une réinscription sollicitée par l'étudiant auprès du/de la président.e de jury peut être autorisée par le jury du Master

Une UE acquise ne peut pas être représentée. Une réinscription entraîne la reconduction des examens des UE non acquises.

(A) Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou spécialité).

En cas de redoublement ou de modification de l'offre de formation, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de *mesures transitoires*.

Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits ECTS acquis par l'étudiant

Le diplôme du Master est acquis (120 crédits) **lorsque chacun des quatre semestres et chacune des 2 années sont acquis**. La moyenne générale en Master est la moyenne des notes des quatre semestres du master (sans pondération des semestres)

Session de rattrapage

(A) Une seule session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre de master.

Anonymat des épreuves

(A) Cette mesure ne s'applique pas aux autres épreuves (oral, contrôle continu).

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Structure psychique, psychopathologie et psychothérapie	Celine RACIN	12	4		6	Ecrit portant sur les 1, 2, 3, 4 et 5	E	02:00	CT	
					6	Ecrit portant sur 6, 7 et 8	E	02:00	CT	
Le bilan dans une démarche clinique 1/3	Melanie JACQUOT	6	2		1	Epreuve écrite sue le CM La notion d'intelligence	E	01:00	CT	
					1	1 dossier pour le TP Démarche et bilan	A		CC	
					1	dossier sur le TP Rorschach et le TAT Evaluation 3 dossiers à rendre	A		CC	
Recherche 1/3	Laure RAZON	3	1		3	Ecrit précisant la future note de recherche	A		CC	
					3	Signature de la déclaration de la note de recherch (Acquis / Non acquis)	A		CC	
Stage professionnel 1/4	Olivier PUTOIS	6	2		3	Signature de la déclaration de stage ACQ/NACQ L'absence d'un de ces documents entraîne la défaillance de l'étudiant à cette UE	A		CC	
					3	Ecrit sur le stage évalué par le maître de stage	A		CC	
Langue Spécialisée 1	Laure RAZON	3	1		3	Exposé oral	O	00:15	CC	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Structure et psychopathologie	Olivier PUTOIS	9	3		9	Ecrit Deux questions de deux heures chacune portant sur deux TD tirés au sort parmi les six	E	04:00	CC	
Recherche 2/3	Laure RAZON	6	2		2	Mémoire de recherche	A		CC	
					1	Soutenance oral	O	00:30	CC	
					3	Ecrit	E	01:30	CT	
Stage professionnel 2/4	Olivier PUTOIS	9	3		2	Rédaction d'un rapport de stage Note < 10 éliminatoire	A		CC	
					1	Signature de l'attestation de validation 1r partie (acquis/non acquis) L'absence du document entraîne la défaillance à cette UE	A		CC	
					1	Oral pour le TP Entretien clinique	O	00:15	CC	
Langue spécialisée 2	Laure RAZON	3	1		3	Oral	O	00:15	CC	
UE Libre	Laure RAZON	3	1		3	En fonction de l'option choisie	A		CC	

Document interne

Dérogations et alinéas additionnels

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

- (D) Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un enseignant chercheur.

Motif de la dérogation : Ce master est un master professionnalisant et ne nécessite pas forcément d'enseignant chercheur HDR.

- Note éliminatoire : Pour chaque année du Master **En première ET en deuxième année du Master , une note inférieure à 10 sur 20 au rapport de stage professionnel comme au mémoire ou note de recherche est éliminatoire.** Ces notes ne peuvent être compensées **et empêchent la validation de l'année.** Une seule année supplémentaire pour valider une UE à laquelle l'étudiant a obtenu une note éliminatoire sera accordée si et seulement si le jury du Master **l'autorise**

Contrat pédagogique

- En première **et deuxième** année du Master, **un aménagement sur deux ans de chaque année d'étude est possible pour les étudiants salariés, les sportifs et musiciens de haut niveau, les étudiants handicapés, les chargés de famille, les étudiants ayant des responsabilités universitaires ou associatives, les étudiants engagés dans plusieurs cursus.** Les étudiants souhaitant bénéficier du statut particulier permettant l'aménagement des études doivent présenter en début d'année (date limite : le **dernier jour de septembre**) une demande écrite dûment justifiée auprès du responsable de l'année.

- (A) Dans ce cas, les notes obtenues aux UE (du 1er ou du 2ème semestre) suivies la 1ère année sont reportées l'année suivante quelles qu'elles soient et sont compensables avec celles obtenues lors de la 2ème année d'inscription.

L'aménagement **concerne** l'emploi du temps et **l'évaluation en** contrôles continus, les contrôles terminaux restent obligatoires et collectifs.

Modalités d'accès et de progression en master

- (A) Chaque année du Master présente un nombre limité de places. Ce nombre est de quarante places.

Compensation en master et obtention du diplôme

Document interne à l'Université de Bourgogne

Une seule session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre de master.

Si un étudiant n'a pas la moyenne à un des semestres du Master. Il est ajourné et ne valide pas l'année correspondante du Master. En deuxième année, une réinscription sollicitée par l'étudiant auprès du/de la président.e de jury peut être autorisée par le Jury du Master

Une UE acquise ne peut pas être représentée. Une réinscription entraîne la reconduction des examens des UE non acquises.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou spécialité).

En cas de redoublement ou de modification de l'offre de formation, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de *mesures transitoires*. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits ECTS acquis par l'étudiant

(A) universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de *mesures transitoires*.

Le diplôme du Master est acquis (120 crédits) **lorsque chacun des quatre semestres et chacune des 2 années sont acquis**. La moyenne générale en Master est la moyenne des notes des quatre semestres du master (sans pondération des semestres)

Note éliminatoire : Pour chaque année du Master **En première ET en deuxième année du Master**, une note inférieure à 10 sur 20 au rapport de stage professionnel comme au mémoire ou note de recherche est éliminatoire. Ces notes ne peuvent être compensées et empêchent la validation de l'année. Une seule année supplémentaire pour valider une UE à laquelle l'étudiant a obtenu une note éliminatoire sera accordée si et seulement si le jury du Master l'autorise

Session de rattrapage

(A) Une seule session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre de master.

Anonymat des épreuves

(A) Cette mesure ne s'applique pas aux autres épreuves (oral, contrôle continu).

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Souffrances psychiques et somatiques	Marie-Frederique BACQUE	9	3		9	Ecrit portant sur deux des CM	E	04:00	CT	
Pratique clinique psychanalytique 1/2	Marie-Frederique BACQUE	3	1		3	1 dossier par CM	A		CC	
Le bilan dans une démarche clinique 2/3	Melanie JACQUOT	3	1		3	1 dossier	A		CC	
Clinique du lien social et familial 1/2	Anne THEVENOT	3	1		3	Ecrit	E	03:00	CC	
Stage Professionnel 3/4	Marie-Claude CASPER	9	3		5	Signature déclaration de stage acquis/non acquis	A		CC	
					4	1 dossier par CM	A		CC	
Langue Spécialisée 3	Patricia COTTI	3	1		3	Oral et dossier écrit	A		CC	
Semestre 4										

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Le bilan dans une démarche clinique 3/3	Melanie JACQUOT	3	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	CT	
					1	1 dossier au même coefficient	A		CC	
Séminaires au choix	Olivier PUTOIS	3	1		3	Dossier 1 dossier pour chacun des deux séminaires choisis sur les quatre	A		CC	
Pratique clinique psychanalytique 2/2	Marie-Frederique BACQUE	3	1		3	Dossier Pour chacun des CM, un dossier individuel	A		CC	
Stage professionnel 4/4	Marie-Claude CASPER	12	4		2	Rapport de stage	A		CC	
					1	Soutenance	O	00:45	CC	
					1	Signature de l'attestation de validation Signature de l'attestation de validation de la deuxième partie du stage professionnel (acquis/non acquis) Toute pièce manquante entraîne la défaillance de l'étudiant à cette UENote < 10 éliminatoire	A		CC	
Recherche 3/3	Guenael VISENTINI	6	2		2	Rédaction d'une note de recherche clinique	A		CC	
					1	Soutenance oral	O	00:30	CC	

Document interne